



METZ TESSY, le 6 décembre 2012

**AVIS FAVORABLE DU COMITE D'ENTREPRISE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE CADRE SOUS
CONDITION SUSPENSIVE**

Les familles Mollard et Cornier (actionnaires à titre personnel et/ou via la société Sofil co-détenue par lesdites familles) et Naxicap Partners (les « **Apporteurs** ») et Thermocompact informent le public que dans le cadre du projet d'offre publique tel qu'exposé dans les communiqués des 30 octobre et 27 novembre dernier :

- le Comité d'entreprise de Thermocompact a, le 3 décembre 2012, rendu, à l'unanimité, un avis favorable sur :
 - o le projet d'apport à une valeur de 22,70 € par action par les familles Mollard et Cornier, Sofil et le groupe Naxicap de leur participation représentant 51,96% du capital de la société Thermocompact au profit de la société Thermo Technologies (société nouvellement créée par ces Apporteurs) (l' « **Apport** ») ; et
 - o le projet d'offre publique simplifiée portant sur l'intégralité des titres Thermocompact que Thermo Technologies serait obligée de déposer conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement AMF dans l'hypothèse où l'Apport visé ci-dessus devait être réalisé. Il est rappelé que le prix envisagé de l'offre serait de 22,70 € par action, sous réserve de l'analyse de l'expert indépendant et de l'obtention de la déclaration de conformité AMF.
- un protocole d'accord a été conclu le 5 décembre 2012 entre chacun des Apporteurs, le FCPR EPF IV (représenté par sa société de gestion EPF Partners) et Monsieur Amédée Nicolas (administrateur de Thermocompact) aux termes duquel :
 - a. les Apporteurs se sont engagés à procéder à l'Apport au prix visé ci-dessus sous condition suspensive de l'obtention des financements liés à l'opération ;
 - b. sous condition de la réalisation de l'Apport et après la publication par l'Autorité des marchés financiers de l'avis de dépôt du projet d'offre publique par Thermo Technologies (art. 231-38 IV du règlement général de l'AMF) :
 - (i) Messieurs Gilles Mollard et Bernard Mollard se sont obligés irrévocablement à céder, au plus tard le 31 décembre 2012, à Thermo Technologies le solde de leur

participation dans Thermocompact (soit 23.752 actions représentant 1,53 % du capital de Thermocompact) ;

- (ii) Monsieur Amédée Nicolas s'est engagé à apporter, au plus tard à la date d'ouverture de l'offre publique, l'intégralité de ses titres Thermocompact (soit 4.108 actions représentant 0,26 % du capital) ;
- c. sous condition de la réalisation de l'Apport, la famille Mollard, Monsieur Jean-Claude Cornier et SOFIL se sont obligés irrévocablement, à céder, au profit des personnes visées au point d. ci-après, un total de 6.904.660 actions Thermo Technologies qu'ils détiendront, après la réalisation de l'Apport visé ci-dessus ;
- d. sous condition de la réalisation de l'Apport et des cessions visées au c., Naxicap Partners, le FCPR EPF IV et Amédée Nicolas se sont engagés à mettre en compte courant d'associés la somme de 2.752.416 euros aux fins de financement de l'offre publique, ces sommes ayant vocation à être capitalisées après réalisation de l'offre publique en fonction du taux de réussite de cette dernière.

Il est rappelé par décision du 26 novembre 2012, le Conseil d'administration de Thermocompact a nommé en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions des articles L.261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crowe Horwath (représenté par Monsieur Olivier Grivillers), à l'effet d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre publique, le cas échéant suivie d'un retrait obligatoire.

Le marché sera tenu informé de la réalisation ou non de ces opérations.

Contact :

THERMOCOMPACT

Karine Cornier

Tel : 04 50 27 20 02

kcornier@thermocompact.com